

le 19 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 PP 7 Approbation des modalités d'attribution d'un marché relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'articles et de matériels de ménage pour les services de la Préfecture de police.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 18 janvier 2013, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'articles et de matériels de ménage pour les services de la Préfecture de police ainsi que les pièces administratives dudit marché ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés, d'une part, le principe du lancement de la consultation et, d'autre part, les modalités d'attribution d'un marché sur appel d'offres ouvert relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'articles et de matériels de ménage pour les services de la Préfecture de police.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses deux annexes, l'acte d'engagement (AE) et son annexe, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution, conformément aux articles 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics du marché précité.

Article 3 : Conformément aux articles 35, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, M. le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police exercice 2013 et suivants, section fonctionnement :

- chapitre 920, article 920-2031, compte nature 60631 ;
- chapitre 921, articles 921-1211 et 921-1312, compte nature 60631.